

SENIORS

RÉFORME DE LA DÉPENDANCE : OUI... MAIS

Réunis en session le 20 juillet 2020, les conseillers départementaux de l'Ain ont adopté à l'unanimité une motion concernant le projet de création d'une « cinquième branche » de protection sociale consacrée à la dépendance.

Parce que cette réforme est essentielle pour l'avenir de notre société dans laquelle le poids des seniors devient de plus en plus important, le Département de l'Ain souhaite faire valoir sa réflexion sur ce projet. Il attend du Gouvernement des moyens et des pouvoirs qui confortent ses missions.

Le 26 juin 2020, Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, et Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales, ont ouvert un premier échange autour d'un projet de réforme de l'autonomie avec les représentants des Départements. Si le Département de l'Ain souscrit aux grandes orientations du projet du Gouvernement portant création d'une « cinquième branche » de protection sociale consacrée à la dépendance, il tient à préciser que :

- Les Départements relèvent depuis vingt ans les défis de la prestation médico-sociale destinée aux personnes dépendantes avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la prestation pour l'autonomie des personnes handicapées avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

- Les Départements démontrent, au quotidien, qu'ils sont la collectivité de proximité la mieux placée pour piloter des politiques médico-sociales en faveur du grand âge et pour prévenir la dépendance, en lien avec les communes et leurs CCAS, les représentants des personnes âgées, des familles, les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les EHPAD, les professions de santé, les bailleurs sociaux...

- Les Départements n'ont pas attendu le Gouvernement pour agir, comme en témoigne le « Plan Seniors 01 » du Département de l'Ain, révélant ainsi le rôle essentiel des Départements.

Dans sa motion adoptée à l'unanimité le 20 juillet dernier, le Département de l'Ain indique que pour conduire cette réforme, deux préalables essentiels s'imposent :

- tirer les enseignements de la crise sanitaire liée au COVID ;
- prendre en compte les facteurs antérieurs à la crise que les Départements dénoncent depuis des années.

Il attire également l'attention du Gouvernement sur quatre points-clefs qui conditionneront la réussite de cette réforme :

1. La relance de l'attractivité des métiers du « prendre soin » est un préalable fondamental à la réussite de cette réforme. Des moyens précis devront être mis en place au niveau national pour faire reconnaître et valoriser ces métiers.

2. Le choix de la proximité entre les mesures et les personnes est une des clefs de la réussite de ce projet. L'accompagnement des personnes âgées est différent de celui des personnes en situation de handicap (enfants et adultes). Mais la cohérence et la mutualisation entre ces deux domaines de solidarité pour l'autonomie est nécessaire. Il peut être assurée dans la proximité par les Départements, expérimentés, reconnus et compétents dans ces domaines.

3. Cette réforme doit reposer sur un financement équitable. Parce qu'elle engage l'avenir, elle doit être bâtie sur des données solides, à la fois économes et réalistes pour éviter ensuite les conflits et les errances. Les Départements ne sauraient être les financeurs majoritaires de cette réforme nationale. Un plan chiffré et précis sera nécessaire pour pérenniser les choix faits à cette occasion.

4. La promotion d'une « Caisse nationale », – sur la base du modèle de la CNSA –, chargée de son financement trouve enfin toute sa pertinence dans cette perspective. Le Département de l'Ain est favorable à ce que cette « cinquième branche » soit portée par une caisse nationale, administrée par l'ensemble des partenaires parmi lesquels les Départements. Avec pour enjeu de constituer aussi une référence technique et de porter un réseau de travail entre les Départements. Les relations entre cette Caisse nationale et les collectivités départementales doivent reposer sur des conventions signées à l'échelle de chaque département et de chaque établissement, entre partenaires réels, en évitant la tentation nationale prescriptive apparue ces dernières années, parfois en contrepartie de budgets limités. Il sera indispensable que les Départements soient associés à sa gouvernance.

CONTACT PRESSE

Conseil départemental de l'Ain • Direction de la communication
Céline Moyne-Bressand • tél. 04 74 22 98 33 • celine.moyne-bressand@ain.fr



www.ain.fr